



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/BC/VL  
N° 2017-002



Isabelle Mézières, Maire d'Auvers sur Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental précisant que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

**Considérant** que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

**Considérant** les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et les trottoirs communaux,

### ARRETE

**Article 1** : Les riverains (propriétaires ou locataires) de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 2** : Les riverains (propriétaires ou locataires) de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 3** : En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

**Article 4** : A défaut de déneigement par les propriétaires ou par les locataires, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 janvier 2017



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise